

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TREFFLEAN

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur René MAZIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

	Nom	Prénom	Suffrages
1	LE JALLE	Claude	549
2	HOUTEKIER	Patrick	549
3	BLAINEAU	Marjorie	549
4	LE FLOCH	Gwénaél	549
5	BARRE-VILLENEUVE	Bénédicte	549
6	MAYANGA	Blaise	549
7	DOS-SANTOS	Maryvonne	549
8	MIGNOT	Nadine	549
9	LOUESSARD	Michel	549
10	MACE	Emilie	549
11	HOCHARD	Frédéric	549
12	PELERIN	Maryannick	549
13	MOULIN	Sébastien	549
14	BOUETTE	Virginie	549
15	BRETON	Jean-François	549
16	DESJARDINS	Anne-Catherine	298
17	ROSOLI	Fabrice	298
18	LE DERFF	Didier	212
19	LEFEBVRE	Céline	212

Absents ¹ : Jean-François BRETON a donné pouvoir à Claude LE JALLE

Madame **Emilie MACE** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

ELECTION DU MAIRE

Michel LOUESSARD le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...18.....conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM Patrick HOUTEKIER et Gwénaél LE FLOCH

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	19
e. Majorité absolue ³	10

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEFEBVRE Céline	4	Quatre
LE JALLE Claude	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Claude LE JALLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit CINQ adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de CINQ adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à CINQ le nombre des adjoints au maire de la commune par 18 voix pour et 1 abstention.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Vivre Ensemble à Treffléan : HOUTEKIER Patrick	15	quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés et immédiatement installés adjoints au maire figurant sur la liste Vivre ensemble à Treffléan les élus suivants :

- 1^{er} adjoint : Patrick HOUTEKIER
- 2^{ème} adjointe : Marjorie BLAINEAU
- 3^{ème} adjoint : Gwénaél LE FLOCH
- 4^{ème} adjointe : Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE
- 5^{ème} adjoint : Blaise MAYANGA

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

A l'issue des élections municipales du 23 mars 2014 et des élections du maire et des adjoints du 29 mars 2014, l'ordre du tableau du conseil municipal est ainsi fixé :

N°	Nom	Prénom	Naissance	suffrages	Qualité
1	LE JALLE	Claude	14.10.1957	549	Maire
2	HOUTEKIER	Patrick	14.02.1948	549	1er adjoint
3	BLAINEAU	Marjorie	22.12.1977	549	2ème adjointe
4	LE FLOCH	Gwénaël	23.05.1984	549	3ème adjoint
5	BARRE- VILLENEUVE	Bénédicte	21.04.1959	549	4ème adjointe
6	MAYANGA	Blaise	24.07.1966	549	5ème adjoint
7	LOUESSARD	Michel	09.06.1946	549	Conseiller municipal
8	BRETON	Jean-François	07.02.1949	549	Conseiller municipal
9	DOS-SANTOS	Maryvonne	30.08.1954	549	Conseillère municipale
10	PELERIN	Maryannick	18.08.1956	549	Conseillère municipale
11	MIGNOT	Nadine	23.02.1964	549	Conseillère municipale
12	HOCHARD	Frédéric	25.11.1965	549	Conseiller municipal
13	MOULIN	Sébastien	03.08.1974	549	Conseiller municipal
14	BOUETTE	Virginie	10.08.1978	549	Conseillère municipale
15	MACE	Emilie	10.04.1984	549	Conseillère municipale
16	ROSOLI	Fabrice	03,09,1965	298	Conseiller municipal
17	DESJARDINS	Anne- Catherine	12.05.1969	298	Conseillère municipale
18	LE DERFF	Didier	02.03.1955	212	Conseiller municipal
19	LEFEBVRE	Céline	16.09.1971	212	Conseillère municipale

L'an deux mil quatorze le vingt-neuf mars, à dix heures, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire

PRESENTS : Patrick HOUTEKIER, Marjorie BLAINEAU, Gwénaël LE FLOCH, BARRE VILLENEUVE Bénédicte, Blaise MAYANGA, Michel LOUESSARD, Maryvonne DOS SANTOS, PELERIN Maryannick, MIGNOT Nadine, HOCHARD Frédéric, MOULIN Sébastien, BOUETTE Virginie, MACE Emilie, ROSOLI Fabrice, DESJARDINS Anne-Catherine, LE DERFF Didier, LEFEBVRE Céline

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BRETON Jean-François a donné pouvoir à Monsieur Claude LE JALLE

Convocation du 25 mars 2014

Secrétaire de Séance : Madame Emilie MACE

Elections des délégués aux instances intercommunales

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à élire ses délégués au sein de certaines instances intercommunales. Il propose les personnes ci-dessous :

Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV)	Claude LE JALLE Gwénaél LE FLOCH
Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan	Patrick HOUTEKIER Gwénaél LE FLOCH
Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de Presqu'île de Rhuys	Claude LE JALLE Patrick HOUTEKIER

Le conseil municipal, après délibération, par un vote à main levée, 15 pour et 4 abstentions :
- désigne les membres ci-dessus aux instances concernées.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire lit le rapport suivant :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il est proposé cette possibilité dans le cadre suivant qui permet :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 €.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le premier adjoint. Elles font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante oralement ou sous la forme d'un compte rendu écrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée – 17 pour – 2 absentions –

- confie à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir ci-dessus et à son premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Fixation du nombre de délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire lit le rapport suivant :

En application des dispositions du code de la famille et de l'aide sociale, il convient de désigner le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) qui est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8).

Le maire propose de conserver le nombre de 10 sachant que 5 membres sont élus par le conseil municipal et 5 membres sont nommés par le maire après avoir consulté les associations (UDAF, Msa ...)

Le conseil municipal, après délibération, par un vote à main levée – 19 pour :

- fixe le nombre de membres du CCAS à 10.

Elections des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire lit le rapport suivant :

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Afin de répartir les sièges, il faut déterminer le quotient électoral qui s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

L'application du quotient ne permet pas de distribuer tous les sièges.

Pour attribuer les sièges restants, on applique la méthode du plus fort reste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : .
-Liste : Vivre ensemble à Treffléan – Bénédicte Barre Villeneuve – Emilie MACE – Nadine MIGNOT – Maryannick PELERIN – Michel LOUESSARD
-Liste : Unis pour agir : Anne-Catherine DESJARDINS
-Liste Ensemble pour innover – Céline LEFEBVRE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .. 19
À déduire (*bulletins nuls*) : 4
Nombre de suffrages exprimés : ... 15

Ont été proclamés élus membres du conseil d'administration :
Liste Vivre ensemble à Treffléan : MM Bénédicte Barre Villeneuve – Emilie MACE – Nadine MIGNOT – Maryannick PELERIN – Michel LOUESSARD

Monsieur Didier LE DERFF conteste le vote dans la mesure où il estime avoir été mal informé du mode de scrutin concernant cette élection.
Le Maire lui rappelle qu'il a bien précisé avant le vote qu'il s'agissait d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Indemnité des Elus : Maire et adjoints :

Après le renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de redéfinir l'attribution des montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des titulaires de mandats locaux. Conformément aux articles L 2123.23.1 et L 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux maximal de l'indemnité du maire d'une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants est de 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique et pour les adjoints d'une commune de même taille géographique, le taux maximal est de 16,5 % de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire propose :

1) de fixer les indemnités suivantes :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'indice 1015.

- Indemnité des Adjoints : 16,5 % de l'indice 1015

2) de fixer la date d'effet pour le maire au 30 mars 2014 et dès que les arrêtés de délégation de fonctions seront pris pour les adjoints

3) de prévoir la dépense correspondante au budget de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, par un vote à main levée 17 pour et 2 abstentions:

- approuve le régime des indemnités de fonctions présentées ci-dessus qui seront versées mensuellement.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.
